







Bordereau de signature

22-DEC-DGS-091 régularisation vente FOURGON IVECO
DAILY GAZOLE IMMATRICULATION 508 BWX 8312903

Signataire	Date	Annotation
wspapheur GF, <i>Application GF</i>	11/07/2022	 j'ai indiqué dans le titre de la décision: "régularisation" car la vente à déjà eu lieu et dans l'ARTICLE 1: décide d'ACCEPTER la vente (pour avis)
Virginie MAGNONI, <i>Dir Pole Ressources</i>	12/07/2022	
Nathalie PATISSOU, <i>Directrice Générale des Services</i>	12/07/2022	
MAIRE, <i>Maire</i>	13/07/2022	  Certificat au nom de Herve STASSINOS (COMMUNE LE PRADET), émis par CertEurope eID User, valide du 02 oct. 2020 à 15:31 au 02 oct. 2023 à 15:31.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // DIR POLE RESS PLUS DGS PLUS MAIRE



LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
22-DEC-DGS-091

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20220713-22-DEC-DGS-091-AR
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception en préfecture : 22/07/2022

**DECISION PORTANT REGULARISATION DE LA VENTE D'UN FOURGON
IVECO DAILY GAZOLE IMMATRICULATION 508 BWX 83**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attribution au Maire.

VU l'état n°7704 de la vente n°2022062213V226 du 22 juin 2022 émanant de la Direction Nationale d'interventions Domaniales Commissariat aux ventes de Marseille,

CONSIDERANT la nécessité de vendre le Fourgon IVECO DAILY qui n'a plus d'utilité au regard des besoins du service,

CONSIDERANT le prix de vente fixé par la Direction Nationale d'interventions Domaniales Commissariat aux ventes de Marseille,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la vente du véhicule immatriculé 508 BWX 83 par la Direction Nationale d'interventions Domaniales Commissariat aux ventes de Marseille pour un montant de 2 300 € au profit de SASU EACOM.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Fait au Pradet

Le Maire, Hervé STASSINOS



Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 13/07/2022
Qualité : MAIRE